

# COMMUNE DE VERTON

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou mandatées (restes à réaliser). Il rapproche les prévisions budgétaires, inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections (fonctionnement et investissement).

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'ETAT avant le 15 juillet de la même année. Par cet acte, le maire présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2021 de la commune de VERTON est proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie de VERTON aux heures d'ouverture des bureaux.

### Précisions :

- les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.
- les opérations dites « d'ordre », qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :
  - elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
  - elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
  - elles sont équilibrées

## La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus du ménage d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de VERTON, les recettes de fonctionnement du compte administratif correspondent aux sommes encaissées au titre des :

- remboursements sur les rémunérations de personnel (indemnités journalières, mise à disposition du personnel communal à l'agence postale...);
- produits des services, du domaine et des ventes divers, notamment : cantine, garderie, portage de repas, accueil de loisirs sans hébergement, redevances d'occupation du domaine public (Enedis, GRDF...), concessions dans les cimetières, participation des frais de scolarité des autres communes ;
- revenus des immeubles (fermages, loyer micro-crèche)
- impôts et taxes (impôts locaux, attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), taxes sur la consommation finale d'électricité, taxes de séjour, droits de mutation...);
- dotations, subventions et participations des différents partenaires institutionnels :
  - \* l'ETAT (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, compensations au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation, participation pour les emplois aidés)
  - \* la Région (participation pour les élections régionales)
  - \* le Département (participation pour les élections départementales, fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle)
  - \* La Caisse d'Allocations Familiales (participation pour l'accueil de loisirs sans hébergement)

Les taux des impôts locaux pour l'année 2021 sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,36 % (\*)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,20 %

(\*) le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, initialement de 17,10%, s'élève à 39,36% après ajout par l'ETAT du taux de la taxe départementale (22,26%) afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 1 039 441 €. Ce montant comprend l'allocation compensatrice d'un montant de 19 553 € versée au titre de la compensation des exonérations de la taxe foncière.

Les dotations de l'ETAT s'élèvent à 429 377 € dont 238 525 € pour la dotation forfaitaire.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 2 126 392,42 € du budget, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit 2 503 792,48 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les charges à caractère général (l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les achats et contrats de prestations de services...), les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer). Pour 2021, les charges exceptionnelles correspondent principalement au reversement à la CA2BM de l'excédent de fonctionnement du budget eau de la commune suite au transfert de compétence.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 358 946,04 € du budget.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Il s'élève à la clôture de l'exercice 2021 à 3 271 238,86 €.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>1 338 885,08 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>2 126 392,42 €</b>
Charges à caractère général	460 658,54 €	Atténuations de charges	45 441,48 €
Charges de personnel	694 564,21 €	Produits des services	90 156,53 €
Autres charges de gestion courante	108 900,98 €	Impôts et taxes	1 375 405,72 €
Charges financières	483,09 €	Dotations et participations	485 638,07 €
Charges exceptionnelles	74 278,26 €	Autres produits de gestion courante	121 874,99 €
		Produits exceptionnels	7 875,63 €
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>20 060,96 €</b>	<b>Excédent reporté de 2020</b>	<b>2 503 792,48 €</b>
Amortissements	20 060,96 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 358 946,04 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>4 630 184,90 €</b>

### **La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour le budget d'un ménage, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement 2021 de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création, ainsi que le reversement de l'excédent d'investissement du budget eau à la CA2BM.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou la Taxe d'aménagement (en lien avec les permis de construire) et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (notamment les subventions et fonds de concours relatives à la modernisation de l'éclairage public, la clôture du cimetière et le remplacement de la porte d'entrée de la salle des sports).

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2021 sont les suivantes :

- Sécurisation de la route de Groffliers RD142E2 (travaux de voirie) : 203 198,89 €
- Modernisation de l'éclairage public (Le Béguinage, La Tourberie, rue des Prés et diverses rues) : 119 512,80 €
- Clôtures du cimetière et du terrain de football : 37 287,32 €
- Caveau provisoire 3 cases cimetière : 1 810,00 €
- Remplacement de la porte de la salle de sport : 10 623,39 €
- Sécurisation de l'école (alarmes) et réalisation d'une fresque murale : 11 796,14 €
- Acquisitions de logiciels pour les services administratifs : 10 262, 88 €
- Acquisitions de matériels pour les services techniques : 17 044,59 €

Le remboursement du capital de la dette en 2021 s'élève à 14 111,06 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 24 808,46 €. Ce solde sera remboursé en 2022 à hauteur de 14 769,14 € et en 2023 à hauteur de 10 039,32 € pour être réduit à néant.

Le besoin de financement de la section d'investissement (écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement) s'élève donc à 642 152,30 €. Ce montant sera reporté au budget primitif de l'exercice 2022 et déduit de l'autofinancement mentionné au paragraphe « la section de fonctionnement ».

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>546 073,52 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>237 101,26 €</b>
Taxe aménagement trop perçue	5 214,72 €	Taxe d'aménagement	63 233,97 €
Retrocession excédent budget eau	90 361,40 €	FCTVA	115 282,84 €
Remboursement capital emprunts	14 111,06 €	Subventions et Fonds de concours	58 584,45 €
Frais d'étude et Logiciels	19 055,88 €		
Travaux	417 330,46 €		
		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>20 060,96 €</b>
		Amortissements	20 060,96 €
<b>Déficit reporté de 2020</b>	<b>361 336,62 €</b>	<b>Solde d'exécution 2020 reporté</b>	<b>361 336,62 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2022 (travaux)</b>	<b>464 240,00 €</b>	<b>Restes à réaliser à reporter en 2022 (subventions)</b>	<b>110 999,00 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 010 313,52 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>729 497,84 €</b>